

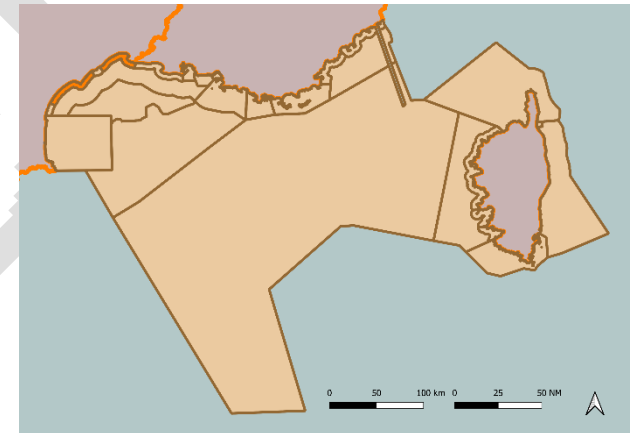
1. Présentation de la zone

En maîtrisant les pressions cumulées côtières, en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces et en prenant en compte l'érosion du trait de côte, renforcer la compétitivité des filières halieutiques, soutenir le développement d'une filière sportive orientée autour du vent, structurer une offre touristique d'excellence, orienter les activités de transport maritime vers des pratiques plus durables, réduire les impacts et conflits d'usages ponctuels.

La zone couvre environ 610km².

La zone est couverte à 85% d'aires marines protégées.

La zone est couverte à 0,67% de zones de protection forte.



Les conflits d'usages majeurs dans la zone sont...

a. Description de la zone

Bordée au Sud et au Nord par les ports de Port-la-Nouvelle et de Sète, la zone s'étend de Gruissan à Port-Camargue, Sète étant exclue.

Le littoral est essentiellement sableux, bien qu'entrecoupé par certaines avancées rocheuses telles que le Cap d'Agde, de massifs dunaires et de lidos. De nombreuses lagunes et étangs, espaces à forte valeur écologique, jalonnent le littoral.

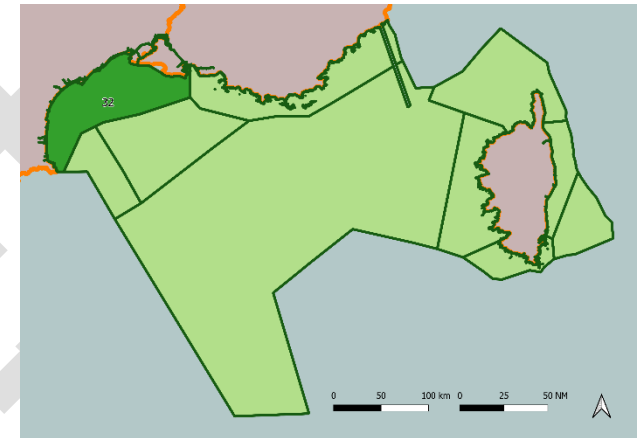
b. Secteur(s) écologiques et masse(s) d'eau associés

Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Plateau du Golfe du Lion (32)

Masses d'eau associées :

- FRDC02a - Racou plage - Embouchure de l'Aude
- FRDC02b - Embouchure de l'Aude - Cap d'Agde
- FRDC02c - Cap d'Agde
- FRDC02d - Limite Cap d'Agde - Sète
- FRDT21 - Delta du Rhône
- FRDC02f - Frontignan - Pointe de l'Espiguette



c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du code de l'environnement)

Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :

- Côte languedocienne (FR9112035).

Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Banc sableux de l'Espiguette (FR9102014),
- Côtes sableuses de l'infra-littoral languedocien (FR9102013),
- Cours inférieur de l'Aude (FR9101436),
- Posidonies de la côte Palavasienne (FR3101413),
- Posidonies du Cap d'Agde (FR9101414).

Réserve de biosphère :

- Camargue (delta du Rhône).

d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

- Cantonnement de pêche de Porquières (1 km²)
- Cantonnement de pêche de Brescou (3,09 km²)

e. Politique des sites et servitudes patrimoniales

Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :

- Les étangs et le bois des Aresquiers
- Etangs de l'Arnel et du Prévost
- Pointe de l'Espiguette et le Rhône de Saint Roman

Sites inscrits placés sur le trait de côte :

- Rocher de Saint Pierre de la batterie la Vallière
- Cap d'Agde et ses abords ??
- Etang de Peyre Blanque, du Prévost et de l'Arnel (reliquat)
- Ensemble de la station (La Grande-Motte)
- Ensemble formé par le canal et les quais du vieux quartier (Grau-du-Roi)

Zones de protection placées sur le trait de côte :

- zone de protection des abords de la cathédrale de Villeneuve les Maguelonnes

Opération Grands Sites :

- Camargue Gardoise

Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial UNESCO et placés sur le trait de côte :

- Zone tampon Canal du Midi

Patrimoine bâti :

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

f. Dispositif existant

Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT du Bassin de Thau \(chapitre individualisé valant SMVM\)](#)
- [SCOT du Biterrois](#)
- [SCOT de la Narbonnaise](#)
- [SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole \(révision en cours\)](#)
- [SCOT Sud du Gard](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Occitanie](#)
- [Charte PNR de la Narbonnaise en Méditerranée](#)
- [SAGE Basse Vallée de l'Aude](#)
- [SAGE Bassin de Thau](#)
- [SAGE Camargue Gardoise](#)
- [SAGE Fleuve Hérault](#)
- [SAGE Lez, Mosson, Etangs Palavasiens](#)
- [SAGE Nappe Astienne](#)
- [SAGE Orb-Libron](#)
- [SAGE Or \(élaboration en cours\)](#)
- [PPRI Agde](#)
- [PPRI Frontignan](#)
- [PPRI/PPRL Fleury](#)
- [PPRI + PPRL Gruissan](#)
- [PPRI La-Grande-Motte](#)
- [PPRI Le Grau-du-Roi](#)
- [PPRI Marseillan](#)
- [PPRI Maugio](#)
- [PPRL Narbonne](#)
- [PPRI Portiragnes](#)
- [PPRI Sérignan](#)

- [PPRI Sète](#)
- [PPRI Valras-Plage](#)
- [PPRI Vendres](#)
- [PPRI Vias](#)
- [PPRI Vic-La-Gardiole](#)
- [PPRI Villeneuve-lès-Maguelone](#)
- [PPRI Palavas-les-Flots](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 non exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat et les Arrêtés de protection de biotope, doivent prendre en compte le DSF.

Autres dispositifs :

- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) de la côte agathoise
- [Plan Littoral 21;](#)
- [PLU Agde](#)
- [PLU Frontignan](#)
- [PLU Gruissan](#)
- [PLU Marseillan](#)
- [PLU Maugio](#)
- [PLU La-Grande-Motte](#)
- [PLU Le-Grau-du-Roi](#)
- [PLU Narbonne \(révision en cours\)](#)
- [PLU Palavas-les-Flots](#)
- [PLU Portiragnes](#)
- [PLU Sérignan](#)
- [PLU Sète](#)
- [PLU Valras-Plage](#)
- [PLU Vendres](#)
- [PLU Vias](#)
- [PLU Vic-La-Gardiole](#)
- [PLU Villeneuve-lès-Maguelone \(PLUi Métropole Montpellier en cours\)](#)

g. Autres

D'autres documents pouvant avoir un volet maritime, parmi lesquels les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, sont concernés par cette compatibilité.

Règlementation des pêches :

- Arrêté du 30 mai 2016 portant création du cantonnement de pêche du banc rocheux de Porquières devant la commune de Palavas-les-Flots - Arrêté du 5 juin 2023 portant reconduction des mesures de l'arrêté du 30 mai 2016
- Arrêté du 27 décembre 2019 portant création du cantonnement de pêche du Roc de Brescou au large de la commune d'Agde (Hérault).
- Arrêté n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée continentale
- Arrêté préfectoral n°009/2008 réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine au large de la commune de Narbonne et portant signalisation de l'épave du chalutier « Cap Béar ».

Règlementation du mouillage de plus de 24 mètres :

- Arrêté Préfectoral n°20/2021 du 5 février 2021 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département de l'Hérault.

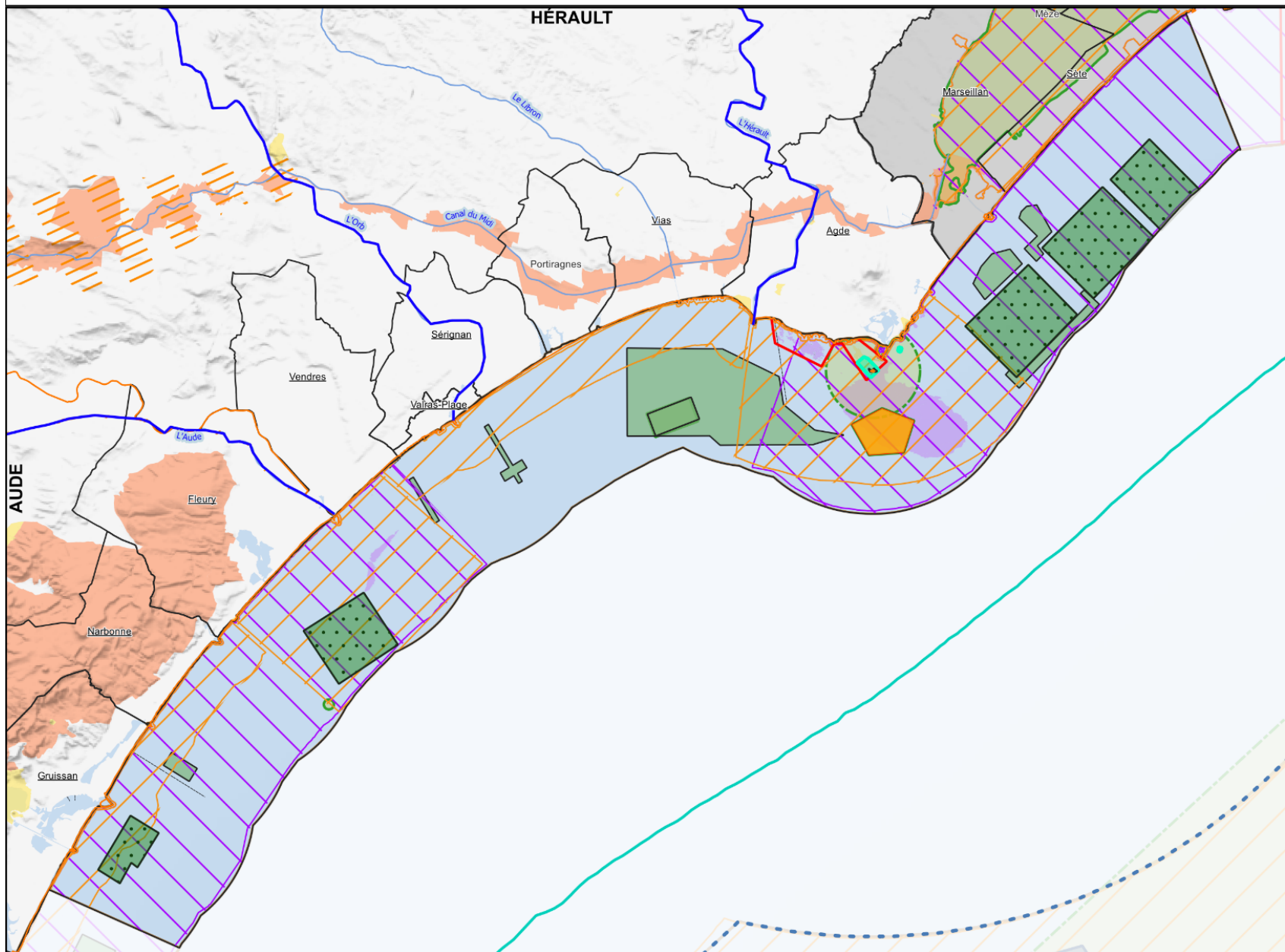
Zones de mouillages et d'équipements légers :

- Agde (AIP 2014-154).

Autres dispositifs :

- Récifs artificiels Zone 3 Gruissan Nord
- Récifs artificiels de Marseillan Ouest
- Récifs artificiels Marseillan Est
- Récifs artificiels de Valras-plage Ouest
- Récifs artificiels de Valras-plage Centre
- Récifs artificiels de Palavas Ouest
- Récifs artificiels Zone 1 Palavas
- Récifs artificiels de Palavas Est
- Récifs artificiels Zone 2 Palavs
- Récifs artificiels de La Grande-Motte
- Récifs artificiels Zone 3 GM
- Récifs artificiels Zone 4 GM
- Récifs artificiels de Carnon
- Récifs artificiels d'Agde Ouest

Carte de l'existant du littoral languedocien ouest



Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites départementales
- LITTORAL
SUD** SCoT avec un chapitre individualisé valant SMVM
- Nice** Communes littorales
- Cerbère** Communes disposant d'un PPRI
incluant le risque inondation par submersion

Aires marines protégées

- Zones NATURA 2000 -
Directive Habitats Faune Flore
- Zones NATURA 2000 -
Directive Oiseaux
- Espaces maritimes reconnus comme
Zone de Protection Forte (ZPF)

Bathymétrie

- Isobathe 50 m

Habitats naturels et artificiels

- Herbiers
- Matte morte
- Roche
- Récifs artificiels

Réseaux trophiques et amphialins

- Principaux fleuves
- Enjeux espèces amphialines

Activités économiques spatialisées

- Aquaculture

Zones réglementées

- Arrêts de réglementation de mouillage**
 - Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
 - Réglementations relatives au mouillage
- Arrêts de réglementation des pêches**
 - Interdiction permanente
 - Interdiction saisonnière

Politique des Sites

- Sites classés
- Sites inscrits
- Opération Grand Site de France

Interconnexions

- Câbles et conduites sous-marines



Carte de l'existant du littoral languedocien est



2. Synthèse des enjeux

a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisée à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2nd cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024¹. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : **majeur**, **fort**, **moyen**, faible et N.D (non déterminé).

Enjeux écologiques		Description	Qualification
Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrographiques particulières	Upwellings côtiers. Tourbillon récurrent à l'Ouest du golfe du Lion	Fort
	Zone d'interface terre-mer et panache fluviaux	Transition mer lagune (nutriment, juvéniles de poissons). Panaches Fluviaux	Fort
	Les producteurs primaires, secondaires, et les espèces fourrages	Petits pélagiques : Effondrement des biomasses d'anchois & sardines depuis 2009 Zooplancton : shift non expliqué dans les populations zooplanctoniques.	Fort
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Structures géomorphologiques particulières	Dunes hydrauliques du plateau	Majeur
	Habitats biogéniques	Herbiers à Cymodocées et Zostères. Herbiers de posidonies au large de la côte palvasienne Association à rhodolithes, coralligène, trottoir à Lithophyllum	Majeur
	Habitats profonds	Vases bathyales à pennatules, à gorgones et à crinoïdes	Fort
	Habitats rocheux	Récifs infralittoraux	Fort
	Habitats sédimentaires	Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidiaux, sédiments intertidaux, vase subtidale, vasière intertidale Sédiments grossiers subtidiaux Sables indurés (beachrock et pockmarck)	Majeur
	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Sprat, chinchard, merlu, dorade royale, bogue, chinchard à queue jaune, églefin, eledone, grondin gris, sole, bar, marbré, rouget de vase, sars, turbot, sardine et anchois	Fort

¹ Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourricerie	Sprat, sardine, dorade royale, langoustine, merlu, anguille, bar, sole, eledone, grondin gris, petite roussette, rouget de vase, chinchard commun, anchois et juvéniles de thon rouge	Fort
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Alose du Rhône Lamproie	Majeur
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Gravelot à collier interrompu, Avocette élégante, Echasse blanche	Majeur
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophaée et railleur, Sterne hansel et naine Mouette mélanocéphale, Sterne caugek et pierregarin	Majeur
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale	Densité toutes espèces Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	Majeur
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Grande cigale & Datte de mer	nd
Enjeux transversaux	Autres cétacés	Grand dauphin en particulier à la côte	Fort
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer. (alimentation, hivernage et zone de ponte en zone côtière)	nd

b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>	Un opérateur est labellisé <i>High Quality Whale-Watching</i> au Cap d'Agde.	Faible
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)	Une zone de défense marine est présente au large de Montpellier, il s'agit d'une zone d'entraînement.	Faible
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets	Nombreuses activités de plaisance sont présentes en particulier les sports de glisse et la plaisance avec ses nombreux ports de plaisance.	Fort
Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains	La zone dispose de peu de zone de mouillage pour la mise à l'abri des navires de plaisance, à l'exception du périmètre au large d'Agde. Une ZMEL est en disponible depuis plusieurs années à Brescou.	Faible
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)	Nombreuses activités sont présentes en particulier les sports de glisse au large de la côte sableuse. Gruissan accueille le défi Wind, ainsi que la pratique du wing et du kite.	Fort
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)	Les activités balnéaires sont très présentes avec un cas particulier de zones dédiées au naturisme. Les activités de plages sont pratiquées sur la majorité des plages de la zone.	Fort
Agriculture		Inexistant
Aquaculture	Plusieurs zones de conchyliculture sont présentes dans la zone : Agde/Marseillan, à Bouzigues, Fleury d'Aude, Frontignan, Gruissan, Marseillan, Mèze et Port st louis du Rhône ; ainsi que de la pisciculture sur l'étang à Thau, des éclosiers à Balaruc et une ferme de grossissement de Frontignan.	Fort
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	Le littoral des 3 départements de cette zone sont artificialisés, l'Hérault étant le plus artérialisé (Aude 4%, Hérault 26 % et le Gard 17 %) – Source : MEDAM. Plusieurs stations balnéaires sont implantées sur le littoral, issues de la mission Racine avec les stations de La Grande-Motte, Le Cap d'Agde et Gruissan.	Fort

	Des ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral sont aussi très présents sur de très nombreuses plages et plusieurs projets sont en cours pour s'adapter aux risques littoraux, comme par exemple le confortement du procédé d'atténuateurs de houles sur le lido de Sète à Marseillan.	
Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)	Plusieurs interconnexions sont présentes à Palavas, Agde et Gruissan.	Faible
Construction navale	Plusieurs entreprises de construction navale et de réparation voire de démolition sont présentes sur la zone, 31 dans l'Aude, 150 dans l'Hérault et 45 dans le Gard.	Faible
Dessalement	Suite aux récents sécheresses, certains ports de plaisance ont mis en place des mini usine de dessalement.	?
Energie marine renouvelable - éolien	La zone accueillera le raccordement des futurs fermes d'éoliennes flottantes en Méditerranée dans le sud de la zone.	Fort
Energie marine renouvelable - Thalassothermie	Plusieurs installations de production de chaleur par thalassothermie sont présentes à différents niveaux d'avancement : La grande Motte en travaux, Agde en phase avant-travaux et un projet mentionné à Gruissan.	Faible
Pêche à pied	La pêche à pied est pratiquée sur le littoral de la côte sableuse et dans les étangs, notamment pour la telline.	Faible
Pêche de loisir	La pêche de loisir est fortement présente dans la zone surtout depuis le bord et embarqué.	Fort
Pêche professionnelle arts dormants	La pêche professionnelle petits métiers est très présente dans la zone. Les navires se répartissent principalement depuis les ports du Grau du Roi, du Grau d'Agde et de Palavas-les-Flots.	Majeur
Pêche professionnelle arts trainants		
Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)	La plongée représente une activité importante de cette zone avec de nombreux sites principalement au large d'Agde, de Palavas et de la Grande-Motte.	Fort
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)	La zone accueille 7 ports de plaisance dans l'Aude avec 4384 anneaux, 3 dans le Gard avec 5268 anneaux et 20 dans l'Hérault avec 11407 anneaux. Le port de Port Camargue au Grau-du-Roi en Occitanie possède le nombre d'anneaux le plus important à l'échelle métropolitaine, qui est de 5 000. Il se classe en première position à l'échelle européenne. Les produits de la pêche sont commercialisés par l'intermédiaire des deux coopératives du Grau du Roi et la criée d'Agde.	Fort
Rechargement de plages	Plusieurs communes pratiquent le rechargement des plages principalement pour les activités balnéaires.	Fort
Récifs artificiels	Des récifs artificiels sont immergés dans la zone.	Moyen

Réseaux urbains - Assainissement non épurés/non collectif/ eaux pluviales	Dans l'Aude, en 2023 la qualité des eaux de baignade a été satisfaisante, en effet sur les 29 sites de baignades contrôlés, 100 %, sont classées en « excellente qualité ». Dans le Gard, le constat est le même les 6 sites contrôlés sont en « excellente qualité » depuis 2015. Dans l'Hérault, département qui dispose du plus grand nombre de sites de baignades, globalement la qualité des eaux est bonne à très bonne, à l'exception de quelques contaminations ponctuelles.	Faible
Survol aérien		Inexistant
Transport de passagers / Navettes maritimes		Inexistant
Transport de passagers / Promenade en mer		Inexistant
Transport maritime commerce		Inexistant
Transport maritime passagers croisière		Inexistant

c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
Sites classés	Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservé.	Préservation des monuments naturels et des sites. Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE) Plusieurs sites classés en littoral les étangs de l'Arnel et du Prévost (34) Les étangs et le bois des Aresquiers (Hérault) L'étang de Manguio (34) La pointe de l'Espiguette et le Rhône de Saint-Roman (30)	<i>Majeur si le site déborde en mer</i> <i>Très fort si le site ne déborde pas</i>
Sites inscrits	Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.	Préservation des monuments naturels et des sites. L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE) L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions) Site inscrit de la Grande Motte	<i>Moyen</i>

Opération Grands Sites	Les Opérations Grands Sites (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF)œuvrent à la bonne préservation et la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une de très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.	Paysage / Enjeu de gestion et de préservation	<i>Majeur</i>
Sites patrimoniaux remarquables	Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. » Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
Monuments historiques et périmètres de protection associés	La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants. À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont		<i>Fort</i>

	vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.		
--	---	--	--

Paysages				
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu	Qualification
Atlas des paysages	L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs. Les enjeux sont identifiés des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.	30 : Camargue Gardoise : Le littoral urbanisé		
		34 : Le littoral et ses étangs	L'amélioration des relations ville / nature du littoral	
		11 : Le littoral, ses étangs et ses îlots	Reconversion des paysages littoraux remarquables.	
Observatoires photographiques des paysages	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire photographique du paysage du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée		
Plan de paysage	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Plan de paysage de la Camargue gardoise (en cours de rédaction)		
		Plan de Paysage de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (démarches en cours)	Thématique de l'eau au cœur de la démarche.	

UNESCO	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Site inscrit au patrimoine mondial : Canal du Midi (bénéficiant d'une protection sous la forme d'un site classé)	Enjeu de préservation	
Patrimoine sous-marin				

Risques littoraux	
Risques	Description
Evolution du trait de côte	L'accrétion ralentit très fortement dans la zone narbonnaise, en particulier dans le secteur bénéficiaire au sud, tandis qu'au nord, la balance reste à dominante érosive. Sur le lido de Sète, l'érosion d'ordinaire dominante, semble ralentir, en partie grâce aux effets de piégeage par les ouvrages transversaux, mais au nord du site, l'érosion s'accélère nettement. Dans le golfe d'Aigues-Mortes, l'érosion qui domine largement durant la période naturelle chute brutalement avec les nombreux équipements qui maintiennent et accumulent localement le sable sur la partie émergée et aussi grâce aux rechargements de sable effectués. En Camargue, l'accrétion domine jusqu'en 1950 puis l'érosion s'impose. A l'Espiguette, l'accrétion diminue mais reste néanmoins très important au regard de cette petite zone.
Submersion marine	
Tsunami	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

3. Prescriptions ou recommandations

Economique	Milieu Marin	Site et paysage	Risques
Réaliser un développement portuaire dans une logique durable	Respecter la réglementation et les zonages particuliers liés à la protection de l'environnement	Préserver les paysages sous-marins	Respecter la réglementation et les zonages liés à la sécurité maritime
Accompagner le développement de nouvelles activités (dont EMR)	Identifier et renforcer les zones de protection fortes	Gérer la fréquentation et l'encadrement des pratiques récréatives	Assurer une adaptation des territoires au changement climatique
Soutenir le secteur de la pêche professionnelle et de loisir	Favoriser les collaborations Terre-Mer dans la gestion des milieux	Gérer la maîtrise foncière du littoral	Limiter l'artificialisation de la zone côtière pour restaurer l'effet résilient des cordons naturels
Mettre en réseaux les ports	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données recueillies	Maintenir les activités viticoles, pastorales et agricoles contribuant à l'identité et la qualité du territoire	Préserver la continuité des échanges sableux pour permettre un transit sédimentaire non artificialisé
Mettre en œuvre la politique de limitation de l'artificialisation	Prendre en compte les effets cumulés	Garantir une bonne gestion hydraulique des étangs	Coordonner les acteurs pour limiter la perte de sable issue des dragages et utiliser ce dernier dans différentes filières re réemploi
Approfondir et pérenniser le volet maritime du Schéma de mise en valeur du SCoT Bassin de Thau		Restaurer les continuités écologiques entre la mer et les lagunes et entre les étangs et le canal du Rhône	
Elaborer et mettre en œuvre des Schémas de mise en valeur de la mer sur les SCoT du territoire		Réhabiliter les cordons dunaires du littoral biterrois, des étangs palavasiens et de l'Or	
Réglementer le mouillage des petites et grosses unités			